

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 Avril 2016

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : GERBER Robert, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, BORNERT Isabelle, GRAUFFEL Didier, JUNG Audrey, JOST Bertrand, WINKEL Yannick

Absents excusés : BRION Christophe, JACOBY Florence,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gérard STEINMETZ-BORNERT est nommé comme secrétaire de la séance de ce jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Approbation du Procès-verbal du 9 Février 2016

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2016 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DCM2016-08

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF

La secrétaire présente aux élus le Compte Administratif Principal 2015 de la Commune de Mutzenhouse appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,

- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

* **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2015 présenté par la secrétaire et arrêté comme suit:

Section de fonctionnement

Dépenses :	184 429,95
Recettes :	<u>536 332,28</u>
Excédent :	351 902,33

Section d'investissement

Dépenses :	163 696,94
Recettes :	<u>204 474,31</u>
Excédent :	40 777,37

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES

392 679,70 €

DECIDE d'affecter le résultat de 2015 comme suit:

- Inscription du solde en résultat d'investissement reporté **40 777,37 €** à l'article 001
- Inscription du solde en résultat de fonctionnement reporté **351 902,33 €** à l'article 002

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité (8 voix)

DCM 2016-09

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires

APPROBATION COMPTE de GESTION DU TRESORIER

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Hochfelden pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015;
- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections du budget Principal,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

* **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,

* **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Hochfelden n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2016-10

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2016 dressé par lui appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

Décide à l'unanimité des membres présents

D'arrêter le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	621 813 €
Recettes	621 813 €

Section d'investissement

Dépenses	370 000 €
Recettes	370 000 €

RECONNAIT ET APPROUVE les états annexés au budget, à savoir: L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

ARRETE le détail de l'article 6574 «Subventions» conformément à l'état joint au Budget Primitif

Adoptée à l'unanimité

DCM2016-11

7 – Finances Locales

7.2 – Fiscalité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal,

VU le résultat du compte administratif 2015 ;

VU les dépenses engagées non mandatées ;

VU la réforme fiscale de l'Etat ;

VU l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 ;

VU le programme prévisionnel d'investissement présenté par le Maire ;

- **DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2016 comme suit :**

✚ * Taxe d'Habitation	14,26
✚ * Foncier Bâti	10,79
✚ * Foncier non Bâti	43,75
✚ * CFE	14,29

Adoptée par : 8 voix pour et 1 contre (Isabelle BORNERT)

DCM2016-12

5- Institutions et vie politique

5.6 – Indemnités aux élus

FIXATION DE L'INDEMNITE du 1er ADJOINT

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant l'importance démographique de la Commune issue de la dernière publication de l'INSEE ;

Considérant le nombre d'adjoints fixé par l'assemblée municipale ;

VU l'arrêté de délégation au 1^{er} Adjoint du 22 février 2016 ;

VU les indemnités prévues par ces textes pour les Communes inférieure à 500 habitants ;

DECIDE

- d'attribuer au premier adjoint une indemnité mensuelle correspondant à **4,4% de l'indice brut 1015** (soit 167,26€ bruts mensuels selon l'indice en vigueur)

D'AUTORISER le versement de ces indemnités à compter du 9 février 2016

DIT que les indemnités du Maire et Adjointes seront versées mensuellement.

PRECISE que chaque adjoint a accepté une minoration des indemnités prévues par le Code Général de Collectivités Territoriales pour rester dans l'enveloppe antérieure du budget communal.

Adoptée à l'unanimité

DCM2016-13

7 – Finances Locales

7.5 – Subventions

Ecole Maternelle : DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose que le projet de mise aux normes par le remplacement de la porte de l'école maternelle dont le coût prévisionnel s'élève à 3 605,00 € HT est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 3 605,00 € HT

Autofinancement communal : 3 605,00 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé, au cours du 3^e trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **ARRETE** le projet de mise aux normes de la porte d'entrée de l'école maternelle
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessous
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Adoptée à l'unanimité

DCM2016-14

7 – Finances Locales

7.5 – Subventions

Ecole Maternelle : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose le projet de mise aux normes par le remplacement de la porte de l'école maternelle dont le coût prévisionnel s'élève à 3 605,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **CONFIE** les travaux à la Métallerie Menuiserie Aluminium GIECK, 5 -9 rue du Maréchal Joffre à 67501 HAGUENAU, pour un montant de 3 605,00 € HT
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental

Adoptée à l'unanimité

DCM2016-15

7 – Finances Locales

7.5 – Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION

VU la demande de subvention de Caritas Alsace Antenne à Hochfelden

Le Conseil Municipal, après délibération

- **DECIDE** de verser 50,00 € à l'antenne de Hochfelden.

Adoptée à l'unanimité

DCM2016-16

1 – Commande publique

1.1 – Marché Public

Bornage / décision d'entreprendre le classement de la voirie communale

Monsieur GERBER Robert, informe les conseillers qu'il y a lieu d'entreprendre le classement de la voirie communale. A cet effet, il convient de borner 2 nouvelles parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** la réalisation d'un procès-verbal d'arpentage et création de 2 nouvelles parcelles
- **CONFIE** les travaux au Cabinet LAMBERT, Géomètres Experts à Brumath, pour un montant de 485,00 € HT.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire
Pascal WICKER